

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR PARTICIPER A LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La Maire,

- Vu** le code general des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du N°1206 du 03/06/1996 portant creation de la commission communale de sécurité de la commune de La Bastidonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de creation des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant, qu'il convient de désigner un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dans les cas où l'agent représentant la direction départementale des territoires ne siege pas.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** M. BLANC Stéphane, grade adjoint technique, est nommé membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil administratif de la commune, notifié à l'agent désigné et transmis au Préfet de Vaucluse.
- Article 3 :** Mme la Maire de La Bastidonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BASTIDONNE, le 13 avril 2026



Emma LEON
Maire de La Bastidonne,

La Maire,

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr